



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES VÉHICULES
LÉGERS / UTILITAIRES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES BESOINS DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE –
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des prestations d'entretien et réparations des véhicules légers / utilitaires et prestations associées pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible de façon tacite 6 mois dans les mêmes conditions, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Entretien réparations des véhicules thermiques et prestations associées, avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT et de 35 000 € HT pour la période de reconduction, avec un maximum de 4 opérateurs économiques,
- Lot 2 : Entretien réparations des véhicules électriques et prestations associées, avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT et de 12 000 € HT pour la période de reconduction, avec un maximum de 2 opérateurs économiques,
- Lot 3 : Carrosserie / peinture et bris de glace tout type de véhicules, avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT et de 25 000 € HT pour la période de reconduction, avec un maximum de 2 opérateurs économiques,
- Lot 4 : Pneumatiques et prestations associées, avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT et de 10 000 € HT pour la période de reconduction, avec un maximum de 2 opérateurs économiques,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Entretien réparations des véhicules thermiques et prestations associées :
 - KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège social à Fouquières-les-Béthune (62232), ZA Actipolis, pour un montant de 2 330,26 € HT issu de la commande fictive,
 - AUTODISTRIBUTION SMAG, ayant son siège social à Beuvry (62660), PA du moulin, impasse des 4 vents, pour un montant de 2 386 € HT issu de la commande fictive,
 - GARAGE MASSON, ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire, pour un montant de 2 354,92 € HT issu de la commande fictive,

- Lot 2 : Entretien réparations des véhicules électriques et prestations associées :
 - GARAGE MASSON, ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire, pour un montant de 836,76 € HT issu de la commande fictive,
 - KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège social à Fouquières-les-Béthune (62232), ZA Actipolis, pour un montant de 996,52 € HT issu de la commande fictive,
- Lot 3 : Carrosserie / peinture et bris de glace tout type de véhicules :
 - KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège social à Fouquières-les-Béthune (62232), ZA Actipolis, pour un montant de 2 183,58 € HT issu de la commande fictive,
 - BOUT INDUSTRIE, ayant son siège social à Lillers (62190), Zone du Saziral, rue d'Artois, pour un montant de 3 213,86 € HT issu de la commande fictive,
- Lot 4 : Pneumatiques et prestations associées :
 - MONFROY MONCHY LA MAISON DU PNEU, ayant son siège social à Béthune (62400), 371 rue d'aire, pour un montant de 1 134,47 € HT issu de la commande fictive,
 - GARAGE MASSON, ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire, pour un montant de 929,70 € HT issu de la commande fictive,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande ayant pour objet des prestations d'entretien et réparations des véhicules légers / utilitaires et prestations associées pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Entretien réparations des véhicules thermiques et prestations associées : KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège social à Fouquières-les-Béthune (62232), ZA Actipolis, AUTODISTRIBUTION SMAG, ayant son siège social à Beuvry (62660), PA du moulin, impasse des 4 vents et GARAGE MASSON, ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 6 mois pour un montant maximum de 35 000 € HT,
- Lot 2 : Entretien réparations des véhicules électriques et prestations associées : GARAGE MASSON, ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire et KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège social à Fouquières-les-Béthune (62232), ZA Actipolis, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 6 mois pour un montant maximum de 12 000 € HT,
- Lot 3 : Carrosserie / peinture et bris de glace tout type de véhicules : KEOS BETHUNE BY AUTOSPHERE, ayant son siège social à Fouquières-les-Béthune (62232), ZA Actipolis, et BOUT INDUSTRIE, ayant son siège social à Lillers (62190), Zone du Saziral, rue d'Artois, pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 6 mois pour un montant maximum de 25 000 € HT,

- Lot 4 : Pneumatiques et prestations associées : MONFROY MONCHY LA MAISON DU PNEU, ayant son siège social à Béthune (62400), 371 rue d'aire, et GARAGE MASSON, ayant son siège social à Béthune (62400), 267 rue d'aire, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour une durée initiale d'un an à compter de la notification reconductible tacitement 6 mois pour un montant maximum de 10 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JAN. 2024**

Et de la publication le : **30 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle